DELIBERATION N°	05-01	du 26	mai	2005
-----------------	-------	-------	-----	------

relative à l'approbation des procès-verbaux des réunions du 1er décembre 2004

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, après en avoir délibéré, approuve les procès-verbaux des réunions du 1er décembre 2004.

Le Secrétaire,

Directeur de l'agence,

GUY FRADIN

Le Président du conseil d'administration,

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 1er DÉCEMBRE 2004

AGENCE	DE	L'EAU	SEINE-	NORMAN	IDIE
---------------	----	-------	--------	--------	------

CONSEIL	D	'ADMII	NISTR	ATI	ON
---------	---	--------	-------	-----	----

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 1er DÉCEMBRE 2004

4 ère	n/	•
1 ^{ère}	Rel	inion

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie s'est réuni à l'Espace CAP 15 à Paris, sous la présidence de M. le Préfet LANDRIEU, avec pour ordre du jour :

- 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 22 OCTOBRE 2004
- 2. VIIIème PROGRAMME : REVISION A MI-PARCOURS ET ACTUALISATION DU PROGRAMME
- 3. TRANCHE DE PROGRAMME ET BUDGET 2005
- 4. INFORMATION SUR L'UTILISATION DU FONDS DE CONCOURS
- 5. DIVERS
 - 5.1 Information sur la réorganisation des services de l'Agence
 - 5.2 Participation des employeurs au financement des transports publics urbains

assistaient à la réunion en qualité d'administrateurs représentant :

Les collectivités territoriales

Mme CONSTANTIN

M. JOURDAIN

M. LARMANOU

M. MARCOVITCH

M. MERVILLE

M. SANTINI

M. SAUVADET F.

M. VAMPOUILLE

Les usagers

M. DESLANDES

Mme ELSEN

M. FALLOU

M. FLIPO

M. GIRARDOT

M. LANDAIS

M. MICHELIER

M. REMONDIÈRE

M. VICAUD

· L'Etat

M.	DORS	Préfet, Secrétaire général de la Préfecture de la Région Ile-de-
		France

M. FRAICHARD Directeur Régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la Région Ile-de-France

Mme HOMOBONO Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement de la région Ile-de-France

M. HUBERT Directeur Régional de l'Environnement de la Région Ile-de-France

M. OLIVER Ingénieur Général des Ponts et Chaussées - Service de la navigation de la Seine

M. PENNEQUIN Chargé de mission "Environnement et Développement Durable" à la DATAR

· Le Personnel

M. CAUSSIN

Le Commissaire du Gouvernement

M. BERTEAUD

Assistaient également

M. BENET Agent Comptable des agences de l'eau

M. MANTEY Agent Comptable de l'Agence de l'eau Seine-Normandie

M. PIGEAUD Vice-Président du Comité de Bassin

Mme VOISIN Chargée de mission auprès du Préfet de la Région Ile-de-France, membre du Comité de bassin

Assistaient au titre de l'agence

Directeur Général FRADIN, M. Mme CLAIRAZ COLLET M. GUILLAUME M. M. SAUVADET MARET M. AURIOL M. SICARD M. Mme BAUDON TABUCHI BORIES M. M.

M. CHARBAUT

Mme DESPOUYS assurait le secrétariat

Etaient absents excusés

M. AMOUROUX M. HALBECQ
M. BARADUC M. SCHOCKAERT
M. BOURIOT M. THEVENIN
M. FORTUNÉ M. VOGLER
M. GIARD

Avaient donné pouvoir

M. AMOUROUX à M. MERVILLE OLIVER M. BARADUC à M. FRAICHARD M. BOURIOT à M. M. FORTUNE à M. SANTINI à M. LANDAIS M. GIARD à M. MERVILLE M. HALBECQ M. SCHOCKAERT à Mme ELSEN HUBERT M. THEVENIN à M. à M. **OLIVER** M. VOGLER

M. le Préfet LANDRIEU constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 10 heures en rappelant les différents points à l'ordre du jour.

Il propose, s'il n'y a pas d'observation préliminaire, d'aborder l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 22 OCTOBRE 2004

M. LANDRIEU indique que le projet du procès-verbal de la réunion du 22 octobre 2004 a été transmis en même temps que le dossier de la présente séance.

Il demande s'il y a des observations ou des modifications à apporter à ce projet.

Le procès-verbal ne faisant l'objet d'aucune remarque est adopté à l'unanimité (délibération n°04.12)

2. REVISION A MI-PARCOURS ET ACTUALISATION DU VIIIÈME PROGRAMME

M. SAUVADET rappelle les principales étapes du calendrier de la préparation de l'actualisation du 8^{ème} programme, en précisant que la réunion d'aujourd'hui a pour objet d'arrêter le projet de révision du 8^{ème} programme qui doit être soumis cet après-midi à l'avis du Comité de Bassin sur le taux des redevances.

Ce projet a été bâti selon les orientations données par le Conseil d'administration dans sa réunion du 22 octobre dernier. Les tutelles ont indiqué leur accord lors d'une réunion le 24 novembre, ce projet a été examiné par la Commission des finances le 25 novembre.

Le Conseil d'Administration devra se réunir une deuxième fois en fin de journée à 17 heures 30 pour prendre sa décision finale au vu de l'avis du Comité de Bassin.

Il propose de ne pas revenir sur l'exécution de la tranche 2004 du programme qui a été présentée en détail le 22 octobre. Il actualise simplement quelques chiffres.

- l'excédent de demandes d'aides qu'il est proposé à la Commission des Aides de reporter sur 2005 est de 180 M€.

Il constate que le rythme d'exécution des travaux reste très élevé ce qui conduit à des décaissements rapides.

la trésorerie était de 31,5 M€ en fin de semaine dernière soit moins de 15 jours de fonctionnement. Elle devrait se situer comme prévu aux alentours de 50 M€ en fin d'année.

Il rappelle les éléments essentiels à partir desquels le Conseil d'Administration du 22 octobre a donné ses orientations :

- des montants de projets prévus en 2005-2006 pour les travaux éligibles au programme d'un niveau très important évalué à 1.523 M€/an,
- le projet de transfert aux agences de l'eau des aides de solidarité envers les communes rurales qui représente selon les chiffres indiqués par la Direction de l'Eau 10 M€/an d'aides et 18,2 M€ d'en cours pour Seine-Normandie,
- la poursuite du "décroisement" des aides d'Etat qui représente selon les chiffres indiqués par la Direction de l'Eau 2 M€/an d'autorisations de programme pour Seine-Normandie

Le Conseil d'administration a considéré comme un compromis satisfaisant à proposer aux Tutelles :

Pour les aides :

- une sélection rigoureuse des projets selon les priorités énoncées au programme et déclinées dans les Plans Territoriaux d'Actions Prioritaires,
- la reprise des aides de solidarité envers les communes rurales et la poursuite du "décroisement" des aides d'Etat pour les montants indiqués selon modalités dont les détails restaient à préciser.

Pour les redevances :

- une actualisation de 3,6 % des taux des redevances de 2005 qui s'ajoute à celle déjà votée de 2% par rapport à 2003,
- un maintien en 2005 et 2006 du coefficient de collecte à sa valeur actuelle de 2,4 au lieu de 2,3 déjà voté,
- une hausse de 3% complémentaire des taux des redevances de 2006 (correspondant à la prise en compte partielle du FNDAE + "décroisement"),
- l'équilibre de programme ainsi proposé conduit à une trésorerie de fin d'année d'un niveau minimal (*15 jours*).

Après l'accord des tutelles, 5 projets de délibérations sont proposés au Conseil :

- 1. Modification de l'équilibre financier du 8ème programme,
- 2. Fixation des taux de redevances.
- 3. Règles de priorité pour l'attribution des aides,
- 4. Modalités de prise en compte de la solidarité envers les communes rurales et la poursuite du "décroisement" des aides d'Etat,
- 5. Saisine du Comité de bassin pour avis conforme sur les taux de redevances.

Il détaille les cinq projets de délibération :

Le 1^{er} projet de délibération concerne le tableau d'équilibre financier du programme.

Il rappelle que le projet permet d'aider 1.105 M€/an de travaux (+ 6% par rapport à 2004, mais - 27% par rapport aux demandes),

Il attire l'attention des membres du Conseil d'administration sur deux points :

- le niveau minimal de trésorerie prévu de 15 jours en fin d'année qui ne met pas à l'abri de difficultés temporaires pour payer immédiatement au vu des justificatifs fournis par les maîtres d'ouvrages,
- la nécessité d'un fort ajustement à partir de 2007 sur les aides et/ou sur les redevances pour rétablir l'équilibre financier. Il serait de 8,5% au lieu de 5% au programme d'origine, puisque le niveau d'engagement proposé pour les années 2005 et 2006 est supérieur aux recettes par une utilisation maximale de la trésorerie qui est limitée à 15 jours au lieu de 2 mois au programme d'origine.

Le 2^{ème} projet de délibération est celui sur les taux des redevances qui doit être soumis à l'avis du Comité de Bassin. Il en rappelle les bases :

- actualisation de 3,6 % des taux des redevances de 2005 (déjà en hausse de 2% par rapport à 2003).
- hausse de 3% complémentaire des taux des redevances de 2006,
- maintien en 2005 et 2006 du coefficient de collecte à sa valeur actuelle de 2,4 au lieu de 2,3 déjà voté,
- les conséquences sur le prix de l'eau à usage domestique ou assimilé sont largement modérées par la fin du prélèvement au titre du FNDAE (0,0213€/m3). La hausse moyenne du produit de cette redevance par rapport à 2003 est de 1,7%.

Cependant, pour le taux au m3 d'eau, le mécanisme de perception de cette redevance prévu par la loi fait que les taux de "contre-valeur" peuvent varier très sensiblement en plus ou en moins par rapport à ce chiffre selon l'existence éventuelle de moins-perçus antérieurs et selon la variation des volumes d'eau consommés.

Le 3^{ème} projet de délibération rappelle les critères de priorités déjà énoncés au programme et déclinés dans les Plans Territoriaux d'Actions Prioritaires que l'Agence met en œuvre sous le contrôle de la commission des Aides :

- impact sur la ressource et le milieu aquatique,
- caractère préventif,
- cohérence territoriale (SAGE),
- engagements internationaux de la France et antérieurs de l'Agence :
 - la DERU pour les agglomérations supérieures à 10.000 habitants dont l'échéance est largement dépassée,
 - le PMPOA-2,
 - les activités économiques selon des modalités compatibles avec la notification,
 - les contrats pluriannuels déjà signés,
 - l'anticipation sur objectifs de la directive cadre sur l'eau.

Le 4^{ème} projet de délibération concerne les modalités d'aide de solidarité avec les communes rurales et le "décroisement" des aides d'État :

Pour les aides de solidarité avec les communes rurales :

- mêmes communes attributaires,
- conventions avec les Conseils Généraux,
- subvention complémentaire dont la quotité sera adaptée aux situations pour éviter les à coups et de 10% maximum sauf cas particuliers après avis de la Commission des Aides, pour rester dans la limite d'une autorisation de programme globale de 10 M€/an.

Pour les aides relatives au "décroisement" :

- une concertation avec les DIREN concernées,
- l'établissement de priorités pour autorisation de programme globale de 2 M€/an.

Le 5^{ème} projet de délibération concerne la saisine du Comité de bassin pour avis sur le taux des redevances comme prévu par la loi du 16 décembre 1964.

M. HUBERT lit le rapport de M. THEVENIN Président de la Commission des finances qui s'est réunie le 25 novembre dernier.

"Ce point de l'ordre du jour a donné lieu à un intense débat en commission. Des administrateurs ont rappelé que la capacité de l'Agence à mener à bien le 8ème programme avaient été obérée du fait du prélèvement exceptionnel effectué en 2004 au profit de l'Etat, alors que, dans le même temps, la France risquait d'être accusée de ne pas avoir tenu ses engagements européens dans le domaine de l'eau. Certains ont estimé que la hausse proposée des taux des redevances ne tenait pas compte de la réalité de la hausse des prix dans le secteur du bâtiment et travaux publics (BTP) et que, de ce fait, l'Agence ne pourra pas répondre à la réalité du besoin de financement exprimé. Cette politique se traduisant, selon eux par un report des obligations de l'Etat sur les collectivités locales.

D'autres administrateurs ont estimé que les taux d'augmentation proposés pour les redevances atteignaient le maximum acceptable, notamment pour les usagers.

L'ensemble des administrateurs a souligné que, dans tous les cas, il valait mieux constituer des listes d'attentes des travaux à financer, plutôt que de modifier les conditions de financement.

S'agissant du FNDAE, les administrateurs ont souhaité qu'un équilibre soit trouvé entre la disparition de la ligne FNDAE sur la facture d'eau et sa compensation par une augmentation des redevances."

M. MARCOVITCH indique qu'il ne votera pas cette révision à mi-parcours du 8ème programme.

Il rappelle que les années précédentes il avait toujours été observé des votes consensuels des membres du Conseil d'administration.

Tous les administrateurs en effet étaient d'accord avec la politique de l'Agence telle qu'elle était proposée. Il est cependant persuadé que certains membres du Conseil d'administration (et en particulier son Président) ont fait auprès des tutelles les efforts nécessaires pour obtenir des moyens financiers afin que l'Agence tienne ses engagements au profit des usagers, de l'Etat et de la directive européenne de l'eau.

Or le gouvernement n'a pas encore une fois donné les moyens à l'Agence d'y faire face par des prélèvements supplémentaires suffisants, qui auraient pu être plus modérés si les tutelles avaient accepté d'augmenter régulièrement les redevances les années passées. Les hausses nécessaires aujourd'hui encore n'ont pas été permises. A la Commission des programmes et de la prospective, il rappelle qu'il avait été très réservé sur une hausse des taux de 3,6% très insuffisante du fait notamment que pendant deux ans les taux n'ont pu être actualisés.

Il observe que ce taux de 3,6% correspond à la dérive des prix et aurait été acceptable si le coût de la construction n'avait pas autant augmenté et s'il n'y avait pas eu des demandes supplémentaires de la part des maîtres d'ouvrage : l'Agence aujourd'hui ne pourra pas faire face au minimum des demandes pour respecter les engagements de la France par rapport à la Directive Européenne à échéance de 2015.

Il estime dans ces conditions qu'il ne peut pas continuer à cautionner une politique "de pilotage à vue" qui se traduit une année par un prélèvement par un fonds de concours, l'autre année par un transfert aux agences du FNDAE dont certaines n'auront pas les moyens d'y faire face ce qui entraînera sans doute l'obligation d'une solidarité inter-bassins.

Enfin il note que les engagements d'aujourd'hui subiront les impacts de la future loi sur l'eau, dont on ignore à l'heure actuelle ce qu'elle contient réellement. Il semble qu'on ne sache pas quelle politique de l'eau le gouvernement souhaite si ce n'est pas la fin des agences bien qu'elles représentent un outil dont l'eau a besoin, un outil de démocratie et de décentralisation, de bonne gestion de l'eau, nécessaire dans le cadre de la Direction Européenne sur l'Eau.

Toutes ces observations l'amènent personnellement à ne pas voter la révision à mi-parcours du $8^{\grave{e}^{me}}$ programme, du fait qu'elle ne permettra pas de l'achever dans de bonnes conditions.

M. LARMANOU éprouve les mêmes difficultés que M. MARCOVITCH à accepter un vote consensuel sur les propositions de l'Agence.

En tant que membre ancien du Conseil d'administration, il rappelle qu'ils ont toujours trouvé, les années précédentes, un compromis pour développer une bonne politique de l'eau à l'Agence.

Il note qu'il est très attaché au système des agences et qu'il a toujours fait preuve d'une grande compréhension à l'égard des politiques conduites qu'il a approuvées.

Il indique qu'en ce qui le concerne il s'est toujours opposé à tous prélèvements ayant pour objet d'abonder le budget de l'Etat comme le FNSE dont on sait aujourd'hui qu'il est complètement dévoyé par rapport à son objet premier car ils correspondent toujours à un désengagement de l'Etat.

Il estime qu'aujourd'hui " le piège se referme" et que le "tournant" actuellement observé est la conséquence de décisions prises au niveau de l'Etat qui ont conduit également au prélèvement de 110 M€ mettant l'Agence dans de vraies difficultés.

Il ne peut donc pas accepter, pour des raisons de morale politique, de cautionner cette année les propositions de l'Agence.

Il constate en effet que l'Agence avait déjà beaucoup de difficultés à équilibrer ses budgets successifs dans le cadre de son 8^{ème} programme du fait qu'il avait été voté en déséquilibre et qu'il puisait dans le fonds de roulement pour faire face aux besoins.

Le programme aujourd'hui est très fragile et il ne parviendra à son terme que par des mesures drastiques qui ne sont pas des corrections qui sont nécessaires, mais des bouleversements.

Il s'agit en effet :

- d'une part de revenir sur un certain nombre de décisions (report de la baisse du coefficient de collecte par exemple),
- d'autre part d'établir des priorités sévères dans le choix des programmes.

Pour être élu local et Président de la Commission des finances de son département, il sait que les demandes des collectivités sont énormes. Il rappelle à ce sujet que les collectivités locales ajoutent leurs contributions aux subventions de l'Agence permettant ainsi la réalisation des projets.

Il demande à ce sujet, comment seront sélectionnés les projets.

L'Agence propose pour 2005 des actualisations liées au coût de la vie et renvoie à 2007 la hausse la plus spectaculaire. C'est dire que cette décision de prélever 110 M€ sur la trésorerie de l'Agence est très lourde de conséquence : il ne peut pas cautionner ce prélèvement auquel il faut encore ajouter le transfert du FNDAE et d'autres dispositions qui viennent d'être prises par l'Etat visant à le désengager d'un devoir régalien.

M. VAMPOUILLE partage les observations précédentes. Il note la situation financière actuelle de l'Agence rappelée par M. SAUVADET et les incertitudes pour l'avenir notamment dues au projet de loi sur l'eau.

Sur le terrain il observe également des incertitudes sur la réalisation de projets en zone centrale notamment. Il demande si ces reports d'investissements sont liés à une baisse des crédits disponibles ou à une modification des priorités.

Il observe aujourd'hui une difficulté financière due à des décisions du gouvernement, une opacité sur le devenir de la loi sur l'eau, une interrogation sur le financement des agences (pourtant de bons outils) et sur les slogans "l'eau paie l'eau "ou "pollueur-payeur ".

Il estime que l'Agence de l'eau doit disposer de moyens suffisants pour faire face à ses engagements en augmentant le taux de ses redevances payées par les usagers dans le contexte législatif actuel mais il estime également que le m3 d'eau ne doit pas supporter toutes les dépenses liées notamment à la pollution émise par d'autres.

En conséquence il votera contre ces propositions montrant ainsi qu'on se situe dans une situation de crise et que les petits ajustements pour parer au plus pressé sont insuffisants en ne permettant pas de respecter les engagements de la France au plan européen.

M. CAUSSIN ne votera pas non plus un certain nombre de délibérations relatives à la révision à mi-parcours du 8^{ème} programme.

Il rappelle qu'initialement le 8^{ème} programme avait été bâti avec l'objectif de diminuer le poids des redevances sur les consommateurs d'eau et diminuer le fonds de roulement.

Aujourd'hui il n'en n'est rien et les propositions faites par l'Agence aboutissent à la situation inverse car le poids des différentes ponctions par l'Etat (fonds de concours, FNSE, FNDAE et la consultation du public dans le cadre de la directive-cadre pour l'eau) poussent à augmenter le taux des redevances notamment celles du consommateur d'eau.

Il est clair également que les déséquilibres financiers sont importants et qu'un volume significatif de travaux ne pourra être subventionné.

Il est par ailleurs très inquiet de l'avenir des agences et donc de leur personnel.

M. GIRARDOT note que l'exposé de M. SAUVADET a le mérite de rappeler l'historique du problème. Le Conseil d'administration a déjà débattu de cette question au printemps et il convient aujourd'hui de décider.

Les propositions de l'Agence se situent dans l'éventail de réévaluation du taux des redevances retenu par la Commission des programmes et de la prospective (dans sa partie supérieure) et M. THEVENIN dans son rapport, de manière très transparente, a donné les arguments pour augmenter les redevances.

Il note par rapport au débat du prix, les nouveautés qui n'avaient pas été prises en compte :

- le FNDAE.
- le décroisement des aides publiques.

Il note de plus que l'arbitrage obtenu, qui n'a sans doute pas été facile, tient compte au travers une augmentation de 3 % à partir de 2006 du transfert du FNDAE.

Il note également un empilage d'augmentation des taux de redevances (2 % déjà votés, 3,6 % d'actualisation au minimum et le report de la baisse du coefficient de collecte).

Il observe, d'après les propos de M. SAUVADET, que les incidences sur les usagers seraient limitées à 1,7 % voire 2 %. C'est à la fois rassurant et un peu inquiétant : rassurant car nul ne souhaite un poids financier trop lourd sur les usagers et inquiétant pour le budget de l'Agence car le déficit devra être pris sur le fonds de roulement de l'Agence qui est maintenant d'un niveau très bas compte tenu des prélèvements qui ont été faits.

Il estime pour sa part qu'il faut donner à l'Agence les moyens de fonctionner, en considérant qu'il s'agit d'une première étape qui va dans le bon sens. Une étape supérieure serait sans doute difficile pour les usagers et les incertitudes actuelles amènent à avoir des exigences très précises sur la suite du programme.

Il faudrait en effet, ne pas considérer que le problème de l'inflation est soldé car l'augmentation du coût des travaux est supérieure à ce qui a été accordé au titre de 2005. Il faudra donc obligatoirement revoir ce point l'an prochain.

De même les charges nouvelles que l'Etat impute aux agences (et qui sont extérieures à la vocation de l'Agence), qu'il s'agisse du FNDAE ou du décroisement des finances publiques, ne seront pas totalement couvertes par une augmentation des redevances de 3%.

En conclusion, il estime que la sagesse veut que le Conseil d'administration accepte les propositions présentées par l'Agence mais qu'un rendez-vous soit pris fin 2005, au plus tard, pour débattre des charges nouvelles. Il n'est pas, en effet, dans la vocation des agences, compte tenu de la loi de 1964, d'assurer une péréquation entre le monde urbain et le monde rural même si cette péréquation apparaît nécessaire. Par ailleurs, l'Agence n'est pas à l'abri de prélèvements inopinés de l'Etat qui s'ajouteraient aux charges nouvelles.

Il suggère donc que le Conseil d'administration accepte les propositions de l'Agence pour la révision à mi-parcours du 8ème programme et le budget 2005 qui en est le corollaire, du fait qu'il s'agit d'une première étape allant dans le bon sens, et d'insister auprès de l'Agence pour qu'elle mette des conditions très strictes de revoyure au plus tard à la fin 2005 pour analyser les trois points qu'il a soulevés.

Mme CONSTANTIN a les mêmes réserves que les précédents intervenants qui l'amèneront à demander une suspension de séance avant le vote des délibérations.

Elle note que la présente situation avait été annoncée et qu'elle est très préoccupante car l'Agence n'a plus les moyens de la politique de l'eau qu'elle a engagée depuis des années. Elle n'a pas non plus de vision claire de ce qui sera proposé par l'Etat à travers la loi sur l'eau dans les années qui viennent et très directement en 2005.

Elle observe en revanche que les charges déjà décidées (FNDAE et décroisement des aides publiques) mettent l'Agence d'ores et déjà en difficulté.

Elle pressent qu'il n'y aura pas de consensus sur les propositions de l'Agence ce qui n'est pas courant et ce qui est très préoccupant.

M. PIGEAUD a écouté avec beaucoup d'attention les intervenants précédents.

Sur le fond, il reconnaît qu'effectivement ce qui a été dit est la vérité: il est clair que l'Agence se trouve dans une situation très ambiguë car d'une part elle ne pourra pas faire face aux obligations légales européennes et d'autre part les usagers ne souhaitent pas accroître la pression financière de façon intolérable.

Personnellement, il estime que les propositions de ce jour résultent d'un compromis s'appuyant sur une augmentation du taux des redevances de 3,6%, le maintien du coefficient de collecte à 2,4 et le maintien d'une réévaluation du taux des redevances de 2% qui était liée à la baisse du coefficient de collecte à 2,3. Enfin le Conseil d'administration a admis que les aides aux réseaux d'assainissement diminueraient de 5% et une sélectivité accrue des projets conduisant à des reports de travaux.

Il note que malgré les incertitudes, que tous les intervenants ont soulignées (le décroissement des aides publiques, le FNDAE et les risques de prélèvement de l'Etat en matière de fonds de concours), le compromis proposé par l'Agence est acceptable à la réserve près de lever ces incertitudes dans le courant de l'année 2005.

Il adhère dans cet objectif à la proposition de M. GIRARDOT de se revoir avant la fin de l'année 2005 de façon à réactualiser le budget si nécessaire.

Il a enfin noté que M. SAUVADET a indiqué que la suppression du FNDAE réduisait la facture d'eau des usagers. Or il rappelle qu'il s'agit d'un transfert de charges sur les agences et donc que la ligne des redevances des agences de l'eau sera augmentée.

M. LANDAIS, est d'une part, tout à fait d'accord avec les précédentes observations et d'autre part observe que les recettes seront insuffisantes pour financer tous les projets

Un bilan pourra être effectivement fait dès septembre pour éventuellement réviser le programme pour 2006.

Pour ce qui le concerne il votera la révision à mi-parcours du 8ème programme.

M. DESLANDES partage les précédentes observations. Il reconnaît que le budget de l'Agence traverse des turbulences compte tenu des éléments nouveaux qui viennent d'être signifiés.

Concernant l'activité agricole, les redevances au titre de l'irrigation, ont augmenté de 30% depuis l'année 2000.

Il constate dans cette situation que la variable d'ajustement est toujours les redevances des usagers.

Il note que malgré toutes les difficultés, le monde agricole veut rester solidaire des décisions de l'Agence et que dans cet esprit de solidarité et de consensus il votera la révision du 8ème programme et le budget 2005 qui en découle.

M. SANTINI rappelle que M. THEVENIN et d'autres personnalités ont passé beaucoup de temps à appeler l'attention des membres du Conseil d'administration, les années passées, sur le montant de la trésorerie de l'Agence qui attirait forcément la convoitise de la direction du budget. Il a constaté les années passées une inertie et une latence de l'Agence qui ne dépensait pas ses disponibilités avec les meilleures raisons (appels d'offres défectueux, projet pas encore au point...).

Il note que le Conseil d'administration avait alors suggéré que des prêts à taux zéro soient consentis aux maîtres d'ouvrage pour des opérations prêtes ce qui aurait eu pour effet d'alléger la trésorerie de l'Agence et donc de moins attirer les convoitises. Il constate qu'actuellement l'Agence paie les conséquences des années passées.

Il rappelle que l'augmentation du taux des redevances de 3% pour 2006 avait été demandée par la Commission des programmes et de la prospective dès 2005, de même que l'augmentation de 3,6% ajoutée aux 2% déjà votés et le maintien du coefficient de collecte à 2,4.

Il demande au Président LANDRIEU que l'Etat s'engage à ne pas récidiver dans la voie du prélèvement.

Le Conseil d'administration en votant les propositions de l'Agence considérerait alors qu'il s'agit d'un budget d'attente compte tenu de la situation difficile actuelle.

M. MERVILLE rappelle que cette révision à mi-parcours du programme était prévue. Il se déclare par ailleurs d'accord avec l'analyse de M. SANTINI sur le niveau de la trésorerie de l'Agence les années passées. Il reconnaît qu'il existe aujourd'hui des incertitudes importantes : la loi sur l'eau devrait maintenant aboutir prévoyant notamment le maintien des agences.

Cette loi permettrait de clarifier la situation actuelle sur les possibilités de prélèvements sur les budgets des agences. Il note à ce sujet que le budget de l'environnement est faible et que l'Etat est donc tenté de prélever des fonds sur les établissements publics qui disposent d'une trésorerie importante.

Concernant la décentralisation il note qu'à ce jour les dépenses correspondantes ne sont pas encore répercutées sur les collectivités locales mais qu'il faut rester vigilant sur les transferts de charges de l'Etat vers les collectivités locales qui sont pratiqués par tous les gouvernements.

Par ailleurs il note qu'il y a toujours des choix à effectuer pour respecter les budgets, la difficulté étant de rester équitable et d'établir des priorités dans les demandes.

Il précise qu'il votera cette révision à mi-parcours du programme mais demande qu'il soit réalisé un bilan fin 2005 quand certaines incertitudes seront levées afin de revoir le programme pour sa dernière année.

M. JOURDAIN estime que le débat est quelque peu "surréaliste" du fait que sur le fond tous les administrateurs signeraient le même document alors que les votes seront différents.

Il note que les décisions qu'il est demandé de prendre sont la conséquence de deux autres qui ne dépendent pas du Conseil d'administration :

- la difficulté que les gouvernements successifs ont eu à faire accepter une loi sur l'eau,
- le prélèvement opéré l'an dernier dans des conditions dont il conteste l'analyse. Il rappelle en effet que le Conseil d'administration avait prévu un 8ème programme en déséquilibre entre recettes et dépenses et donc que les sommes accumulées devaient permettre de faire face aux déficits des recettes.

Il observe par ailleurs que personne ne peut dire que l'Etat ne récidivera pas dans la voie du prélèvement. Le Conseil d'administration a donc le choix aujourd'hui entre "serrer le frein à main" ou "continuer à descendre la pente" sans avoir une idée de ce qu'il y a à l'arrivée.

Il propose pour sa part de "serrer le frein" car si le Conseil d'administration ne le fait pas il ne faudra pas qu'il s'étonne de voir surgir un obstacle en fin de course.

Il estime qu'un consensus pourrait être trouvé sur une abstention collective, massive et unanime du Conseil d'administration sur les propositions de l'Agence qui serait une manière de dire à l'Etat qu'il y a obligation de mettre en œuvre une clause de revoyure comme M. GIRARDOT l'a appelée de ses vœux.

Si le Conseil d'administration au contraire, vote favorablement, même sans unanimité, la totalité ou partie des propositions, la situation actuelle se poursuivra alors qu'une abstention collective permettrait d'obliger le gouvernement à cette clause de revoyure.

Il conclut en regrettant que la loi sur l'eau n'ait pas été discutée ni promulguée ce qui obère considérablement le débat au sein du Conseil d'administration.

Mme ELSEN indique que les associations de protection de la nature sont inquiètes des incertitudes actuelles de la politique de l'eau du fait notamment que l'état des lieux en Seine-Normandie est malheureusement mauvais.

Elle rappelle que la baisse du coefficient de collecte avait été votée et qu'aujourd'hui cette décision est remise en cause : elle se demande en conséquence à quoi sert de voter si l'année suivante une nouvelle décision contraire est prise.

Les associations de protection de la nature sont donc dans l'incertitude et dans l'inquiétude pour les années à venir : le projet de loi sur l'eau actuellement en préparation sur certains aspects n'est pas très satisfaisant et la directive européenne sur l'eau comportant une échéance à 2015 ne sera sans doute pas respectée du fait qu'on ne se donne pas les moyens de l'appliquer.

La situation actuelle lui semble donc inquiétante et elle s'abstiendra lors du vote des délibérations sur la révision du $8^{\grave{e}me}$ programme.

M. LANDRIEU fait quelques observations essentiellement de forme :

 il rappelle tout d'abord que le Conseil d'administration a une fonction "d'administration et d'action". Il doit en effet décider d'agir.

Il reconnaît le droit et le devoir aux administrateurs d'exposer leurs idées mais également le devoir de répondre à leur fonction d'administrateur et donc de prendre en compte les besoins qu'expriment les acteurs de la politique de l'eau.

 par ailleurs il ne peut pas laisser dire à Mme ELSEN que l'Agence connaît des problèmes financiers graves. Les fonds existent, le problème étant de les gérer en fonction des possibilités et des impératifs de gestion.

Il note qu'il s'agit aujourd'hui, comme prévu à l'origine, d'adapter le 8ème programme pour qu'il se poursuive dans de bonnes conditions.

La tentation de certains administrateurs de vouloir bloquer le programme pose donc un problème vis-à-vis de la responsabilité du Conseil d'administration.

- plusieurs administrateurs ont fait état d'incertitudes :
 - sur la loi sur l'eau,
 - sur l'éventualité d'un autre prélèvement.

Il observe que ces incertitudes ne sont pas nouvelles et demande pourquoi elles font obstacle, cette année en particulier, au moment même où il n'y a pas de doute sur le fait qu'il y aura une nouvelle loi sur l'eau.

Il précise que lors de la conférence des Présidents des Organismes de bassin le 17 novembre dernier, en présence du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable, l'ensemble des responsables des Comités de bassin et des Conseils d'administration ont donné leur accord de principe sur l'ONEMA laissant penser que les points de vue sont en train de se rapprocher.

A cette occasion le ministre a indiqué à l'ensemble des participants que le projet de loi serait examiné par l'Assemblée Nationale au printemps 2005.

Il s'étonne donc qu'on mette aujourd'hui en avant le problème de la loi sur l'eau alors qu'elle interpelle effectivement tous les gouvernements depuis plusieurs années.

Concernant le prélèvement effectué en 2004, il observe que l'Agence disposait les années passées, d'une trésorerie qui excitait les convoitises, comme l'a rappelé justement M. SANTINI. Par ailleurs certains administrateurs demandent au gouvernement l'assurance qu'il ne récidive pas par une nouvelle ponction sur le budget de l'Agence.

Il observe à ce sujet que les conditions matérielles et financières, qui étaient réunies l'an dernier, pour qu'il y ait un prélèvement ne le sont plus aujourd'hui.

Pour toutes ces raisons, il estime qu'une abstention massive comme évoquée par certains administrateurs, ne lui semble pas raisonnable.

Enfin il remercie tous ceux qui ont évoqué l'arbitrage qui a été obtenu car il a été difficile à négocier car pas manifeste au départ. Le gouvernement a, in fine, pris en compte pour l'ensemble des agences les arguments présentés.

Enfin, il précise qu'il est évident que la proposition de M. GIRARDOT, reprise par M. PIGEAUD et soutenu par M. LANDAIS et M. MERVILLE de faire le point en 2005 ne peut être qu'acceptée.

Il suspendra la séance, à la demande de Mme CONSTANTIN, avant la consultation du Conseil d'administration sur les différentes délibérations.

M. BERTEAUD a bien entendu les remarques des administrateurs sur les incertitudes actuelles. Il reconnaît qu'effectivement les agences sont dans cette incertitude depuis novembre 1997 et qu'il faut maintenant en sortir.

Il est aujourd'hui nécessaire de donner des réponses et définir ce qui relève du rôle de l'encadrement de l'Etat et du rôle des agences. Le projet actuel de la loi sur l'eau essaie de répondre à ces questions.

Il note que le projet de loi se situe actuellement dans la phase finale d'arbitrage chez le Premier Ministre, que la direction de l'eau a choisi depuis 18 mois de travailler en totale transparence et que l'échéancier d'élaboration de la loi est pratiquement tenu.

Il observe que la réunion de ce jour n'a pas pour objet de discuter de la loi mais de la révision à mi-parcours du programme.

Il a bien entendu le discours sur la nécessité de répondre aux demandes très importantes notamment des collectivités. Cela étant, la révision du programme proposée va dans ce sens puisqu'elle permet d'accroître de 117 M€ le montant des autorisations de programme.

Il note par ailleurs qu'il convient d'adapter les recettes aux dépenses de façon à ajuster la trésorerie à un niveau minimal.

Le $9^{\rm ème}$ programme devra être élaboré dans le contexte de la nouvelle loi sur l'eau avec une marge de manœuvre importante des agences.

Concernant le FNDAE, il reconnaît qu'il s'agit d'un souhait du gouvernement de le transférer aux agences de l'eau à la fois en matière d'aide et en terme de recettes. En conséquence la taxe étatique est supprimée et en contre partie les agences peuvent augmenter leurs redevances pour répondre aux demandes.

En conclusion, la réunion d'aujourd'hui n'a pas pour objet de se poser des questions sur la loi mais de décider s'il faut ou non augmenter légèrement les capacités d'engagements du 8ème programme, ce que permet le compromis actuel proposé par l'Agence même si certains l'estiment insuffisant.

M. LANDRIEU propose une courte interruption de séance à la demande notamment de Mme CONSTANTIN.



M. MARCOVITCH à la reprise de la réunion, sans vouloir faire des problèmes de l'Agence de l'eau un problème partisan et après avoir constaté une communauté de vue, indique que quelques administrateurs se sont mis d'accord sur des votes communs afin de marquer une opposition à une situation qui leur semble grave.

Le Conseil d'administration approuve :

- à la majorité des voix, 6 voix contre et 2 abstentions, la délibération portant modification de l'équilibre financier du 8^{ème} programme à partir de l'année 2005 (délibération n° 04.13),
- à la majorité des voix et 8 voix contre la délibération portant actualisation des taux de redevances des années 2005 et 2006 du 8^{ème} programme, (délibération n° 04.14),
- à la majorité des voix et 6 abstentions la délibération portant sur les règles de priorités dans l'attribution des aides du 8ème programme (délibération n° 04.15),
- à la majorité des voix, 6 voix contre et 2 abstentions la délibération portant sur les modalités de prise en compte de la solidarité envers les communes rurales et la poursuite du "décroisement" des aides de l'Etat dans le 8ème programme (délibération n° 04.16),
- à l'unanimité la délibération décidant de saisir le Comité de bassin Seine-Normandie du projet de délibération portant actualisation du taux des redevances 2005 et 2006 pour avis conforme.

3. TRANCHE DE PROGRAMME ET BUDGET 2005

M. SAUVADET précise que le projet de budget 2005 découle directement des propositions de révision du 8ème programme avec pour paramètres d'entrée essentiels:

- l'actualisation du taux des redevances de 3,6%,
- le maintien du coefficient de collecte à la valeur de 2,4,
- un paiement des aides, attribuées les années précédentes et des aides 2005 correspondant à ce niveau de recettes, selon le rythme observé au 7^{ème} programme. Même si il a été constaté en 2003 et 2004 un rythme sensiblement plus rapide, il ne semble pas acquis que ce rythme accéléré va se poursuivre et si tel était le cas, il serait proposé dans la limite des possibilités financières, des modifications en DM2 comme en 2003 et 2004.

Le projet de budget 2005 s'équilibre au moyen d'un prélèvement sur le fonds de roulement de 35,7M€.

Le budget 2005 est présenté sous une forme nouvelle, correspondant à la modification du plan comptable des agences décidée par les tutelles à la suite notamment des observations de la Cour des comptes. Cette modification concerne pour l'essentiel:

- la disparition des comptes préfixés « B » qui avaient été introduits à l'origine pour suivre les interventions du programme, qui sont maintenant suivies dans une comptabilité de programme spécifique,
- l'imputation directe en compte de classe 2 des charges et produits d'investissement,
- la comptabilisation avec le fonctionnement de l'Agence des charges relatives aux créances irrécouvrables (essentiellement des redevances dues et des prêts accordés à des entreprises en règlement judiciaire) ainsi que les réductions de redevances des exercices antérieurs qui étaient, auparavant et semble-t-il à juste titre, comptabilisées avec les interventions.

Ces modifications induisent des difficultés de comparaison avec le budget primitif 2004 et également des modifications informatiques lourdes qui sont actuellement encore en cours à l'Agence pour adapter les applicatifs de gestion des aides et de comptabilité à la nouvelle nomenclature.

Pour ce qui concerne les recettes, elles se situent à 831,95 M€,

- les redevances sont prévues pour 627,5M€, le prélèvement en représentant 16% et la pollution 84%. La pollution par les usages domestiques et assimilés c'est à dire celle des ménages mais aussi celle des commerces et des services, importants sur notre bassin, contribue pour 76,5% aux redevances totales et pour 91,1% aux redevances de pollution, celles de l'industrie pour 7,2% aux redevances totales et 8,6% pour celles de pollution et l'élevage pour respectivement 0,2 et 0,3%,
- le retour des prêts et avances (capital et intérêts) est prévu pour 153,5 M€,
- et enfin le prélèvement sur le fonds de roulement pour 35,7 M€.

Pour les dépenses prévues également pour le même montant de 831,95 M€,

- les interventions représentent 729 M€ dont 566 M€ sont des subventions et 163 M€ des prêts sans intérêts inscrits comme indiqué tout à l'heure en comptes de classe 2,
- le fonctionnement strict de l'Agence est prévu à 63,3 M€ dont les postes les plus importants sont :
 - * 31,1 M€ pour les dépenses de personnel,
 - * et 10,7M€ pour des dépenses en capital, essentiellement pour les locaux de Rouen et pour les logiciels informatiques,
 - * le FNSE pour 29,6M€,
 - * les créances irrécouvrables et les réductions de redevances pour 10 M€.

Le projet intègre une contribution de l'Agence de 616.000 € à une opération nationale de communication d'accompagnement de la consultation du public prévue par la loi du 21 avril 2004 qui transpose la directive cadre sur l'eau. Ce projet fait l'objet d'une note annexe. Il a pour but de mettre en valeur et de compléter à l'échelle nationale les actions conduites sur chaque bassin.

Comme indiqué, l'équilibre est atteint avec un prélèvement sur le fonds de roulement de 35,7M€, qui conduit à un fonds de roulement prévisionnel de fin 2005 de 35,4M€ et une trésorerie de fin 2005 de 15 jours environ.

Le projet de délibération correspondant est en dernière page du document budgétaire.

M. HUBERT fait part de l'avis de la commission des finances :

"Ce point a donné lieu à des prises de position qui sont la conséquence directe du débat sur le précédent point de l'ordre du jour.

Certains administrateurs ont indiqué qu'ils considéraient que ce budget était plus celui des tutelles techniques et financières que celui de l'Agence, rompant ainsi avec la tradition consensuelle en la matière.

D'autres administrateurs ont considéré que le budget 2005 était, en l'état, un compromis acceptable et sans doute le meilleur que l'on pouvait espérer."

M. MARCOVITCH observe qu'à partir du moment où certains administrateurs ont voté contre la réactualisation du 8^{ème} programme, le budget 2005 étant la conséquence immédiate, ces mêmes administrateurs ne voteront pas non plus ce budget.

Il ajoute que ce budget a totalement été imposé au Conseil d'administration par le gouvernement et rappelle que la révision du programme porte également sur les objectifs à atteindre et des actions à mener. Or entre le début du 8^{ème} programme et sa révision il a été constaté une demande en très forte croissance qui ne sera satisfaisante qu'à 60%.

M. CAUSSIN se déclare d'accord avec les propos de M. MARCOVITCH et constate par ailleurs que ses collègues fonctionnaires représentent 7% des effectifs de l'Agence mais une masse salariale de 13%. Le but de sa remarque n'est pas de niveler le salaire de ses collègues par le bas mais le statut des agences étant actuellement en cours de discussion, il demande à M. BERTEAUD de ne pas oublier que le mieux payé des contractuels vient après 10 fonctionnaires dans l'échelle des salaires.

Il précise que les personnels des agences souhaitent un statut fiabilisé permettant notamment une mobilité. Or il semble qu'actuellement on active les procédures du fait que la cour des comptes a rendu un rapport très négatif sur l'utilisation des personnels agence mis à disposition auprès de la Direction de l'eau et que par ailleurs il faudra pourvoir en personnel l'ONEMA.

M. LARMANOU note que l'argument développé par M. SANTINI au point précédent, consistant à affirmer qu'il était pratiquement normal que l'Etat prélève 110 M€ sur le budget de l'Agence eu égard à son niveau de trésorerie ne lui convient pas : cet argument n'est pas recevable.

Il renouvelle sa remarque : le Conseil d'administration avait prévu de faire baisser la trésorerie de l'Agence durant tout le déroulement du 8ème programme. Il avait alors été présenté un programme en déficit structurel, considérant que cet excédent de trésorerie permettrait d'équilibrer le programme chaque année en recettes.

M. SANTINI rappelle encore une fois le problème du plomb. Il observe à nouveau que le remplacement des canalisations en plomb sous le domaine public n'aura pas ou peu d'impact sur les teneurs en plomb de l'eau du robinet alors que les dépenses correspondantes sont très élevées et que le saturnisme, en région parisienne, n'a pas pour origine le plomb des canalisations d'eau.

L'Agence pour l'instant accorde des prêts sans intérêt pour ce type de travaux et la Directive Européenne oblige les collectivités à se mettre en conformité sous peine d'astreintes malgré le peu d'intérêt de ces travaux.

M. LANDRIEU confirme à M. SANTINI qu'il lui proposera des dates pour examiner ce problème.

Le Conseil d'administration approuve à la majorité des voix, 6 voix contre et 2 abstentions, la délibération portant approbation du budget 2005 de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (délibération n°04.18)

4 INFORMATION SUR L'UTILISATION DU FONDS DE CONCOURS

M. BERTEAUD rappelle que lorsque le Conseil d'administration avait eu à délibérer sur la mise en place de ce fonds de concours, la direction de l'eau s'était engagée d'une part à mettre en place un comité de suivi de l'utilisation des fonds et d'autre part en réponse à chaque agence qui en ferait la demande d'en rapporter au Conseil d'administration.

Le comité de suivi s'est réuni le 15 octobre dernier. Le Conseil d'administration de l'Agence était représenté par M. MARCOVITCH. Une présentation complète a été faite à cette occasion et diffusée aux agences.

Il en rappelle les points principaux :

- le fonds de concours s'élève à 210 M€ dont 110 pour Seine-Normandie, 17 pour Rhône-Méditerranée et Corse, 45 pour Rhin-Meuse et 38 pour Loire-Bretagne,
- son affectation a concerné quatre utilisateurs principaux :
 - la Direction de l'eau pour sa politique de lutte contre les inondations pour 53 M€,
 - la Direction de la Nature et des Paysages (DNP) pour sa politique liée aux zones humides et aux problèmes marins pour 17 M€,
 - la DPPR pour les risques d'inondation pour 5 M€,
 - et l'ADEME pour les questions de déchets pour 135 M€
 - fin juin 2004 environ 150 M€ ont été engagés (37 sur les opérations de la Direction de l'eau, 17 pour la DNP, 5 sur les risques et 100 sur l'ADEME),
 - en septembre 2004 ces fonds étaient utilisés à hauteur de 154 M€, dont :
 - 9 M€ en Artois-Picardie.
 - 9 M€ en Adour-Garonne,
 - 32 M€ en Loire-Bretagne,
 - 10 M€ en Rhin-Meuse,
 - 56 M€ en Seine-Normandie.

On peut donc penser que l'utilisation du fonds de concours du profit du bassin Seine-Normandie sera probablement comprise entre 80 et 90 M€ à échéance.

- en matière d'inondation dans le bassin Seine-Normandie, 6 M€ ont été utilisés essentiellement pour des actions de prévention (*réalisation d'Atlas, plans Bachelot, opération d'entretien et d'aménagement de cours d'eau*),
- concernant les opérations liées aux zones humides et à la nature, il s'agit essentiellement d'opérations liées à des plans d'action sur certaines espèces aquatiques, sur Natura 2000, sur des travaux en réserves naturelles. Le bassin Seine-Normandie a bénéficié de 2 M€ de dépenses,
- en matière de risque il s'agit des plans de prévention des risques naturels. Ils représentent environ 400 000 € dans le bassin Seine-Normandie,
- les fonds gérés par l'ADEME concernent d'une part les opérations sur les déchets ménagers et assimilés (réhabilitation de décharges, gestion des effluents de décharges, les plates-formes de compostage) des opérations sur les sites et sols pollués (opérations de décontamination) et enfin des opérations sur la collecte des huiles usagées.
- sur ces opérations une liste a été fournie au comité de pilotage, environ 47 M€ ont été dépensés dans le bassin Seine-Normandie.

Une nouvelle réunion du comité de pilotage est prévue au printemps 2005 pour faire un nouveau bilan des actions financées par le fonds de concours.

Il précise que la Direction de l'eau essaie dans cette opération d'être la plus transparente possible d'une part parce que cet engagement a été pris et d'autre part parce que l'État n'a rien à cacher. Le bilan permettra à chacun de savoir à quoi sont utilisé ces fonds et de se positionner dans le cadre du futur débat du projet de loi sur l'eau.

M. MARCOVITCH reconnaît que la Direction de l'eau, dans cette affaire, a agi en toute transparence : le comité de suivi disposait à sa réunion du 15 octobre dernier de tous les chiffres et des éléments pour juger des dépenses.

Il ne reviendra pas sur les chiffres qui viennent d'être donnés par M. BERTEAUD mais commente ceux évoqués pour l'ADEME.

Il rappelle à ce propos qu'il avait été indiqué au Conseil d'administration que les fonds du prélèvement devait servir à la dépollution et notamment au traitement des huiles usagées et à la remise en état des sols pollués. En fait 94% des fonds ont été employés au traitement des déchets ménagers et assimilés (dont 16% de cette partie pour les huiles usagées) et seulement 6% pour la remise en état des sols pollués.

Cela signifie qu'en réalité l'Agence finance une seconde fois un certain nombre d'opérations qui ne sont pas sur le bassin Seine-Normandie contrairement à la destination de tous les fonds de concours. A ce titre il estime qu'il n'est pas normal de financer par exemple une installation de centre de tri des déchets ménagers à Nanterre dont il n'est pas aujourd'hui certain qu'il ait un impact sur la qualité de l'eau.

D'autres exemples pourraient également être donnés indiquant qu'il n'y pas d'adéquation entre la finalité d'un fonds de concours telle qu'elle est prévue à l'origine et la réalité du terrain. Cette observation confirme le fait que dès le départ il savait que ce fonds de concours serait en fait une taxe déquisée pour le budget général de l'Etat.

M. MERVILLE remercie M. MARCOVITCH des chiffres qu'il a donné et regrette de ne pas disposer d'un document sur plusieurs années.

Il rappelle cependant que lorsque ce fonds de concours a été initié, le Conseil d'administration avait demandé à ce qu'il aille à l'eau ce qui ne semble pas être complètement le cas.

M. JOURDAIN se réjouit de la transparence a posteriori sur l'utilisation des fonds, mais observe que les perspectives de financement annoncées au Conseil d'administration au moment du vote n'ont pas été respectées.

Il réclame donc la transparence "amont" et observe qu'il s'agit en fait d'un problème de principe.

Il note que si pour sa part il a voté contre ce prélèvement c'est que la Présidente de l'ADEME ne l'avait pas convaincu. Il observe que même minoritaire l'avenir lui a donné raison.

Mme CONSTANTIN remarque que ce prélèvement représentait pour le gouvernement une facilité qu'il a saisi mais c'était finalement faire payer par le consommateur d'eau des opérations qui n'ont pas de lien avec l'eau.

Par ailleurs elle estime que des problèmes induits collatéralement ne sont pas pris en compte. Elle donne pour exemple la condamnation de la France au titre de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines. Elle souhaite savoir quels seront les montants des astreintes pour les comparer aux économies qu'on a pu réaliser par ailleurs.

M. LANDRIEU note que les documents adressés par M. BERTEAUD pour ce point ne sont pas encore parvenus à l'Agence.

Il observe par ailleurs, qu'en dehors des questions de fond, tous les intervenants ont insisté sur la transparence avec laquelle le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable gère les dépenses.

M. BERTEAUD précise,

que la condamnation de la France au titre de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines résulte d'une inefficacité collective.

Elle porte essentiellement sur l'échéancier 1998 et le problème qui se pose maintenant est de la mettre en œuvre ce qui entraînera, essentiellement dans le bassin Seine-Normandie, des investissements supplémentaires.

En ce qui concerne les astreintes, il précise que le processus est long et que l'expérience qu'il a est que, lorsque le pays met en œuvre la directive, les astreintes en général ne doivent pas être payées.

Il indique que le montant des astreintes est fixé par le traité et représente entre 500 et 750 000 € /jour.

La seule astreinte à laquelle la France a été condamnée s'élève à 158 000 €/jour.

que le fonds de concours n'a pas servi à lancer des opérations nouvelles. Les dépenses sont toutes relatives à des actions déjà lancées comme cela avait été indiqué lors de son vote.

Concernant la territorialité des actions il estime, contrairement à l'avis de M. MARCOVITCH, que le fonds de concours ne doit pas être uniquement utilisé à financer des opérations du bassin conformément aux termes de la loi de 1964.

 que le FNDAE représentait les années passées 150 M€ abondé à hauteur de 75 M€ par le PMU et à hauteur de 75 M€ par une taxe. Ces fonds retournaient intégralement aux Conseils généraux par le biais du FNDAE.

En 2000 une partie de ces fonds a été utilisée par le Ministère de l'Agriculture pour financer sa part du P.M.P.O.A.

En 2002 les fonds provenant du PMU ont été supprimés ce qui a eu pour effet que le FNDAE ne représentait plus que 75 M€ pour 35 à 40 M€ de distribués.

La nouvelle étape proposée, qui vient d'être votée par le Conseil d'administration, correspond à un prélèvement de 75 M€ et autant de distribués ce qui a pour conséquence que l'argent prélevé sur l'eau retournera à l'eau. Le Ministère de l'Agriculture devra quant à lui trouver d'autres moyens pour payer sa part du P.M.P.O.A.

Le Conseil d'administration prend acte du point d'information sur l'utilisation du fonds de concours

5. DIVERS

5.1- Information sur la réorganisation des services de l'Agence

M. FRADIN précise que l'objectif de cette réorganisation est d'abord de prendre en compte la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau et d'autre part de faire face aux exigences prévues par la loi organique relatives aux lois des finances et à la réforme de l'Etat.

Il est donc créé au sein de l'Agence :

- une direction des programmes et de la politique territoriale,
- une délégation au budget et au contrôle de gestion

Il précise que s'agissant de la directive-cadre, l'Agence entre dans une période de travail sur le programme de mesures, sur la révision du SDAGE et sur la préparation du 9^{ème} programme de l'Agence.

Il note que ses prédécesseurs ont articulé plus fortement les actions de l'Agence avec une politique territoriale qui se sont traduites par la mise en place de commissions géographiques. Il a souhaité d'une part renforcer ce volet et d'autre part l'articuler plus fortement avec la préparation du programme.

Par ailleurs la mise en œuvre de la loi organique et la réforme de l'Etat met l'Agence en demeure d'améliorer le suivi, l'évaluation et le rapport des activités selon les missions et programmes élaborés dans le cadre de la LOLF. Ces deux éléments majeurs se traduisent par les deux nouvelles structures au sein de l'organigramme.

M. CAUSSIN indique que, lors de la réunion de la commission des finances, les représentants du personnel avaient demandé avec l'accord du Président, un organigramme mentionnant le nombre d'agents par direction pour souligner et démontrer le fait que le secrétariat général est trop important comme d'ailleurs l'avait noté l'Inspection générale de l'Environnement.

Or, une des premières décisions du nouveau Directeur général de l'Agence est d'ajouter une délégation dans ce secrétariat général.

M. GIRARDOT demande si un établissement public de l'Etat doit appliquer la LOLF.

Pour avoir posé la question à des spécialistes il semble que la réponse est positive si les ressources de ces établissements publics proviennent de l'Etat (*de la fiscalité sur l'usager*) et négative si l'origine des ressources est différente.

Il estime qu'il ne faudrait pas qu'il y ait d'équivoque dans l'évocation de la LOLF car si en l'évoquant on veut dire que l'Agence doit se comporter comme une administration on accepte de facto l'origine fiscale des redevances et on ravive un débat sur lequel beaucoup d'administrateurs ne sont pas d'accord.

Il observe que si il s'agit de se rapprocher de certains principes à l'origine de la LOLF, comme la transparence ou une adéquation entre les missions et les moyens utilisés, le problème est alors différent.

M. LANDRIEU observe qu'il y a peu de vrais spécialistes de la LOLF.

La seule chose qu'il ait comprise est que la LOLF est devenue une langue et donc que quel que soit le statut juridique de l'établissement, nous allons tous avoir à "parler LOLF". Il estime qu'elle aura pour effet d'améliorer la gestion publique et précise qu'elle a été votée à l'unanimité par les deux assemblées donnant ainsi plus de pouvoir au Parlement en matière financière.

M. SAUVADET F. note que cette loi organique a pour objectif d'accroître la transparence en optimisant l'utilisation des crédits comme souhaitée par les citoyens. Cette loi conduira sans aucun doute à une nouvelle gestion des fonds prélevés, notamment des crédits publics.

A cette loi un autre principe doit être posé en parallèle: l'argent prélevé sur l'eau doit aller à l'eau. Ce principe doit être réaffirmé car il s'agit d'une des conditions de la transparence de l'utilisation du prélèvement qui a été effectué en 2004.

Le Conseil d'administration prend acte du point sur la réorganisation des services de l'Agence

5.2 - Participation des employeurs au financement des transports publics urbains

M. LANDRIEU souhaite sur ce point le soutien de tous les membres du Conseil d'administration car le Ministère des Finances fait obstacle à la mise en œuvre de cette disposition.

Il souhaite que M. BERTEAUD et M. FRADIN à l'issu de ce débat puissent rapporter les observations du Conseil d'administration.

M. CAUSSIN observe que cette disposition a pour objectif de faire en sorte que les personnels en province empruntent les transports urbains ce qui va dans le bon sens pour l'écologie.

Il signale que le Conseil d'administration de Rhône-Méditerranée et Corse a voté la délibération correspondante contre l'avis du Ministère des finances.

Il demande au Président LANDRIEU de bien vouloir mettre aux voix cette délibération.

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 1er DÉCEMBRE 2004

- 2^{ème} réunion -

Le Conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie s'est réuni le 1^{er} décembre 2004 à l'Espace CAP 15 à Paris, sous la présidence de M. le Préfet LANDRIEU, avec pour ordre du jour l'adoption de la délibération portant approbation du taux des redevances des années 2005 et 2006 du 8^{ème} programme.

Sous la Présidence de M. le Préfet LANDRIEU,

assistaient à la réunion en qualité d'administrateurs représentant :

- · Les collectivités territoriales
 - M. HALBECQ
 - M. LARMANOU
 - M. MARCOVITCH
 - M. SANTINI
 - M. VAMPOUILLE
- · Les usagers
 - M. DESLANDES
 - Mme ELSEN
 - M. FALLOU
 - M. FLIPO
 - M. GIRARDOT
 - M. REMONDIÈRE
 - M. VICAUD

· L'Etat

M. FARRAN Ingénieur Général des Ponts et Chaussées - Coordonnateur par

intérim de la mission d'inspection générale territoriale de la

Région Ile-de-France

M. HUBERT Directeur Régional de l'Environnement de la Région Ile-de-

France

M. OLIVER Ingénieur Général des Ponts et Chaussées - Service de la

navigation de la Seine

M. PENNEQUIN Chargé de mission "Environnement et Développement Durable" à

la DATAR

• Le Personnel

M. CAUSSIN

• Le Commissaire du Gouvernement

M. BERTEAUD

Assistaient également

M. MANTEY Agent Comptable de l'agence de l'eau Seine-Normandie

M. PIGEAUD Vice-Président du Comité de Bassin

Mme VOISIN Chargée de mission auprès du Préfet de la Région Ile-de-France,

membre du Comité de bassin

Assistaient au titre de l'agence

M. FRADIN, Directeur Général

M. COLLET M. BORIES

A. SAUVADET Mme CLAIRAZ

M. AURIOL M. GUILLAUME

Mme BAUDON M. MARET

Mme DESPOUYS assurait le secrétariat

Etaient absents excusés

M.	AMOUROUX	Mme	HOMOBONO
M.	BARADUC	M.	JOURDAIN
M.	BOURIOT	M.	LANDAIS
Mme	CONSTANTIN	M.	MERVILLE
M.	FORTUNÉ	M.	MICHELIER
M.	DORS	M.	SAUVADET F.
M.	FRAICHARD	M.	SCHOCKAERT
M.	GALLEY	M.	THÉVENIN
M.	GIARD	M.	VOGLER

Avaient donné pouvoir

M.	AMOUROUX	à	M.	HALBECQ
M.	BARADUC	à	M.	OLIVER
Mme	CONSTANTIN	à	M.	MARCOVITCH
M.	DORS	à	M.	HUBERT
M.	FORTUNÉ	à	M.	SANTINI
M.	FRAICHARD	à	M.	PENNEQUIN
Mme	HOMOBONO	à	M.	PENNEQUIN
M.	JOURDAIN	à	M.	MARCOVITCH
M.	LANDAIS	à	M.	DESLANDES
M.	MERVILLE	à	M.	HALBECQ
M.	SCHOCKAERT	à	Mme	ELSEN
M.	THEVENIN	à	M.	HUBERT
M.	VOLGER	à	M.	OLIVER

M. LANDRIEU constate que le quorum est atteint et propose de passer à l'examen du point de l'ordre du jour.

Il rappelle que lors de sa séance de ce jour, tenue en matinée, le Conseil d'Administration a approuvé notamment la délibération :

cette délibération n'étant valide que sous réserve de l'avis conforme du Comité de bassin.

Le Comité de bassin, réuni ce jour, ayant donné un avis conforme à la délibération portant approbation du taux des redevances des années 2005 et 2006 du 8ème programme, il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'approuver cette délibération.

Le Conseil d'Administration approuve, à la majorité des voix et 8 voix contre, la délibération portant approbation du taux des redevances des années 2005 et 2006 du 8^{ème} programme (délibération n° 04-19).

*** * * ***

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18 heures.